

Avis de publication

Concerne: PAP „An der Harnisch“ à Berbourg

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 8 mars 2023 portant approbation du projet d'aménagement particulier visant la réalisation de maisons unifamiliales, de maisons jumelées et d'immeubles résidentiels à usage mixte, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Manternach, section E de Berbourg sous les numéros 122/3382, 121/3381 (en partie), 137/3557, et 137/3556 et une partie d'une voie publique, avec une contenance totale de ca. 79,75 ares en date du 14 juin 2023, réf. 19541/107C.

Le dossier est à la disposition du public à la maison communale à Manternach où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le plan d'aménagement particulier au lieu-dit « An der Harnisch » à Berbourg devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Manternach.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Manternach, le 26 juin 2023
pour le collège des bourgmestre et échevins
le bourgmestre, le secrétaire,

